

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 143G : Subvention au club sportif Lancry (10e)

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association club sportif Lancry ;

Sur le rapport présenté par Me Liliane Capelle au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association club sportif Lancry située 125, quai de Valmy, Paris (10^e) (Tiers n° D04483 – SIMPA n° 10835 – dossier n° 2012_01255).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.